Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Connaître, préserver et valoriser le patrimoine auprès des publics	**S101**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

VU le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire n°2005-014 du 1er août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 notamment son programme patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
Un montant total de subventions de fonctionnement de 29 957 € pour les dossiers présentés en annexe 1.1.1 dans le cadre du dispositif « Histoires d'ici... A la découverte du patrimoine ligérien »,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 29 957 €,

D'APPROUVER
les termes des conventions de partenariat 2022-2027 entre La Région des Pays de la Loire et la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) des Pays de la Loire, d'une part, et les départements de Maine-et-Loire et de Vendée, d'autre part, pour mener le recensement et l'étude de la peinture religieuse de chevalet dans les églises de la région (annexe 2.1.1, annexe 2.1.2 et annexe 2.1.3),

D'AUTORISER
la Présidente à les signer,

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au Département de la Mayenne pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n° 1 à la convention 2021-2023 avec le Département de la Mayenne (annexe 2.1.4),

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 15 000 € au Département de la Vendée pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante de 15 000 €.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n° 3 à la convention 2020-2023 avec le Département de la Vendée (annexe 2.1.5),

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Saint-Nazaire pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante de 20 000 €,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°2 à la convention 2021-2023 avec la Ville de Saint-Nazaire (annexe 2.1.6),

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 30 000 € au Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante de 30 000 €,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°2 à la convention 2021-2023 avec le Syndicat mixte du Pays du Perche sarthois (annexe 2.1.7),

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 20 000 € au PETR Pays Vallée du Loir pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel,

D’AFFECTER

l’autorisation d’engagement correspondante de 20 000 €,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n° 1 à la convention 2022-2025 avec le PETR Pays Vallée du Loir (annexe 2.1.8),

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € au Syndicat mixte du Scot et du Pays du vignoble nantais pour la réalisation d’études d’Inventaire général du patrimoine culturel,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante de 10 000 €,

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°3 à la convention 2020-2023 avec le Syndicat mixte du Scot et du Pays du vignoble nantais (annexe 2.1.9),

D’AUTORISER
la Présidente à le signer,

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions d’investissement de 42 810 € € au titre du dispositif des édifices religieux non protégés (annexe 2.3.1),

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante de 42 810 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 1 500 € sur un montant subventionnable de 7 000 € TTC à l'association « Les Haltes pélerines de Loire-Atlantique et Via Ligeria » pour l'organisation du forum nantais des chemins de mars 2023,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante de 1 500 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement forfaitaire de 9 500 € et une subvention d’investissement forfaitaire de 80 000 € à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine pour ses actions 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 9 500 €,

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 80 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine, figurant en annexe 3.2.1,

D’AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AUTORISER
le caractère forfaitaire de ces aides,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 183 000 € TTC au Centre d'Histoire et du Travail pour ses actions 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 81 700 € sur une dépense subventionnable de 184 750 € TTC à l'association des Petites cités de caractère des Pays de la Loire pour ses actions 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 81 700 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante figurant en annexe 3.2.2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 12 000 € sur une dépense subventionnable de 118 500 € TTC à la Maison des hommes et des techniques de Nantes, pour les actions de 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 12 000 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 9 500 € à l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant pour ses actions 2023, sur une dépense subventionnable de 46 000 € TTC,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 9 500 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 7 600 € sur un budget prévisionnel de 118 200 € TTC à l'association pour le Mémorial de la Déportation de Mayenne pour ses actions 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 7 600 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 37 000 € TTC à l'association des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire, basée à Nantes, pour ses actions 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 58 500 € TTC à la Société des historiens du Pays de Retz de la Bernerie en Retz pour l’année 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 5 000 €.

La Présidente du Conseil régional

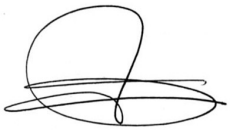

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs